

**DCM N° 25 /2026**

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Département de LA SAVOIE

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de  
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de  
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

**- MEMBRES PRÉSENTS :** MM. -BIGNARDI Martine – CHANUT Lionel - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique -DAMEVIN Doriane - DEJEAN Jocelyne -GARIBALDO Yves – LOSCHI Bernadette – NICOL Kévin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly-

**- MEMBRE ABSENT :** NÉANT

- Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

27/03/2026

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

03/04/2026

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

21/04/2026

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

21/04/2026

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 15

-PRÉSENTS : 15

-VOTANTS : 15

**OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.**

Délibération du Conseil Municipal N° 25/2026

Votants : 15

12 voix POUR

3 voix CONTRE : Mme LOSCHI Bernadette – MM CLÉMENT Pierre-Benoît – NICOL Kévin

M. Le Maire rappelle qu'il convient que le vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026 soit distinct du vote du Budget Primitif 2026.

L'état 1259 de l'année 2026 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales étant disponible,

M. LE MAIRE présente plusieurs propositions avant validation des choix du Conseil Municipal relatifs aux taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026, taux qui seront portés sur l'état 1259.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR

Et 3 voix CONTRE : Mme LOSCHI Bernadette – MM CLÉMENT Pierre-Benoît – NICOL Kévin.

- DÉCIDE de fixer les TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026  
comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 8,55 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,00 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 100,38 %

- CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.


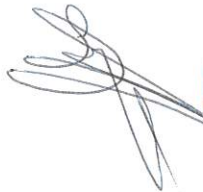
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné  
d'une copie de la présente délibération N° 25/2026 du Conseil Municipal en date du 02/04/2026.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, le 20 avril 2026.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



Mme COMBET-BLANC Françoise

Secrétaire de Séance

